



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Organisé dans le cadre du jeu « Cinq musées en jeux : un parcours d'énigmes »

---

### Article 1 - Organisation du jeu-concours

**L'Établissement public du musée du Louvre**, domicilié Musée du Louvre 75058 Paris cedex 01 France,

**L'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing**, domicilié sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07,

**Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**, domicilié 75191 Paris cedex 04 et,  
**L'Établissement public du quai Branly - Jacques Chirac**, domicilié 222 rue de l'Université, CS 60851, 75281 Paris cedex 07,

ci-après dénommés ensemble « **l'Organisateur** »,

organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu-concours** ») dans le cadre d'une activité ludique organisée sous la forme de cinq (5) parcours au sein de cinq (5) établissements muséaux (Jardin des Tuileries du Musée du Louvre, Centre Pompidou, Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Musée d'Orsay et Musée de l'Orangerie), à destination des publics enfants, adultes et familles dans le cadre de l'olympiade culturelle : « *Cinq musées en jeux : un parcours d'énigmes* » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

A la fin de chaque parcours, les équipes de joueurs participantes sont invitées à déposer un coupon réponse, objet du présent Jeu-concours, dans une urne prévue à cet effet et placée dans chacun des cinq (5) établissements.

Le Jeu-concours est organisé du 6 avril 2024 au 2 juin 2024 inclus, aux heures d'ouverture de chaque établissement, selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site internet « [www.cinq-musees-en-jeux.com](http://www.cinq-musees-en-jeux.com) ».

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure à partir de sept (7) ans (ci-après dénommé(s) le « **Participant** » ou les « **Participants** ») du 6 avril 2024 au 2 juin 2024.

Toute personne mineure participant au Jeu-concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux et devra fournir l'adresse électronique valable d'un des responsables légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du

déroulement du Jeu-concours, notamment lors de l'envoi du lot et pourra disqualifier le Participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Il est précisé que le Participant doit avoir réalisé le parcours du Jeu dans au moins l'un des établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Le Jeu-concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Chaque Participant doit disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant doit participer avec sa vraie identité.

Le Participant devra également transmettre à l'Organisateur les informations mentionnées à l'article 4 du présent règlement s'il remporte le Jeu-concours. Dans le cas contraire, il sera éliminé.

Pour participer au Jeu-concours, le Participant est invité à remplir l'ensemble des champs figurant sur le coupon réponse, à y inscrire la solution du Jeu, et à remettre son coupon réponse dans l'urne située à la fin de chaque parcours. Chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois par parcours.

Le Jeu-concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part du Participant.

### **Article 4 - Sélection des gagnants**

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés et désignera deux cent quatre-vingt-un (281) gagnants parmi l'ensemble des coupons réponse remplissant les conditions fixées à l'article 3 ci-avant et remis par les Participants.

Le tirage au sort déterminera également cinquante (50) suppléants, au cas où les gagnants initiaux ne pourraient pas bénéficier de leur lot ou ne donneraient pas de réponse au courrier électronique qui leur sera adressé dans le délai imparti défini ci-après.

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, l'Organisateur l'informe de sa victoire au plus tard le 30 juin 2024.

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront fournie dans le coupon réponse, leur indiquant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Il est demandé à chaque gagnant de confirmer l'acceptation de son lot et de confirmer les informations nécessaires pour la remise des lots (nom, prénom, adresse e-mail et coordonnées postales) à l'Organisateur par retour d'e-mail dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle le gain lui a été notifié. Tout autre mode de réponse sera réputé comme nul et sans effet. A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à son lot

ou si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Il est précisé que si aucun Participant ne trouve les bonnes réponses, l'Organisateur se réserve le droit de faire un tirage au sort prenant en compte l'ensemble des Participants.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaillances techniques lors de la notification électronique du gain.

## Article 5 - Présentation des lots

Le Jeu-concours est doté des lots suivants, attribués aux Participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Sont mis en jeu :

LOT	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ
Duo de places Club France	accès privilège	3
Monopoly du Louvre	49,95€	5
Duo places pour Noces de Crin par Bartabas à La Villette	45,00€	1
Trio places pour Noces de Crin par Bartabas à La Villette	45,00€	1
Duo places pour Hip Hop 360 par François Gautret au Théâtre du Chatelet	40,00€	1
Trio places pour Hip Hop 360 par François Gautret au Théâtre du Chatelet	40,00€	1
Sacs de sport	35,00€	2
Peluche ours blanc Pompon (grande taille)	34,95€	1
Jeu de l'oie	29,95€	5
Mascotte olympique / paralympique	26,90€	15
Chefs-d'oeuvre du Centre Pompidou	25,00€	3
Eventail Frida Kahlo	25,00€	2
Tote bag joconde	24,95€	5
Sac tote bag van goghe - nuit étoilé Rhône	24,95€	1
Sac tote bag Claude Monet - Nymphéas	24,95€	1
Affiches artistiques Paris 2024	24,60€	28
Peluche ours blanc Pompon (petite taille)	22,95€	1
Le jeu des énigmes de la peinture	19,95€	1
Pourquoi c'est connu ?	19,90€	1
Peluche Xavier Veilhan	19,90€	2

Coffret multijeux Ducale	19,00€	5
Memory archi Kiehl	18,90€	5
Tote bag Mondrian	16,90€	2
Les chercheurs d'art	14,90€	3
Stickyrama louvre	13,50€	5
Tote bag logo	12,95€	10
Tote bag logo	12,95€	5
Mug nuit étoilé	12,95€	1
Mug nymphéas	12,95€	1
Micro puzzle Nymphéas	12,95€	1
Affiche Joconde	11,00€	5
Pins	11,00€	10
Tote bag cgp bleu	10,90€	10
Mystère au Louvre	9,95€	5
Jeu de cartes Vasarely	9,90€	5
Porte-clés	9,00€	10
J'aime le Centre Pompidou	9,00€	3
Voyage au temps des impressionnistes avec Monet – Les grandes histoires de l'Histoire de l'art	7,50€	1
Médaille souvenir musée du quai Branly - Jacques Chirac	3,00€	100
Médaille souvenir Joconde	3,00€	10
Médaille souvenir Orsay	3,00€	1
Médaille souvenir Orangerie	3,00€	1
Duo places pour Apaches de Saïdo Lehlouh à l'Opéra de Paris	0,00€	1
Trio places pour Apaches de Saïdo Lehlouh à l'Opéra de Paris	0,00€	1
<b>Total des gagnants</b>		<b>281</b>

Le lot attribué peut être sans lien avec le parcours réalisé par le gagnant. Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot ne peut être vendu à quelque tiers que ce soit et l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas d'imprévu, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **Article 6 - Remise des lots**

Les lots sont remis par voie électronique si leur nature le permet ou, à défaut, par envoi postal effectué aux seuls frais de l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à remettre l'ensemble des lots aux gagnants avant le 30 septembre 2024.

## **Article 7 - Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu-concours est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement dans son intégralité est consultable sur le site internet « [www.cinq-musees-en-jeux.com](http://www.cinq-musees-en-jeux.com) » pendant toute la durée du Jeu-concours.

## **Article 8 - Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement ou de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur peut en informer les Participants par tout moyen de son choix. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier sus nommée et mis en ligne sur le site internet « [www.cinq-musees-en-jeux.com](http://www.cinq-musees-en-jeux.com) ».

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

## **Article 9 - Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de colis, de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

## **Article 10 - Identification des gagnants et bonne conduite**

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le coupon réponse. Les participations dont le coupon ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ou invalides ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. À ce titre, les Participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également du lot qui, le cas échéant, aurait dû lui être attribué, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

## **Article 11 - Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel des Participants du Jeu-concours transmises via le coupon réponse par les Participants sont traitées pour la bonne organisation du Jeu, et plus particulièrement pour la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des lots. A défaut de communication à l'Organisateur des données personnelles demandées et nécessaires à l'administration du Jeu-concours, la participation ne pourra être retenue.

Ces données sont exclusivement destinées aux agents habilités de l'Organisateur : chaque établissement muséal collecte les coupons réponse dans une urne. Il n'y a aucun transfert de données à caractère personnel d'un établissement à l'autre, à l'exception de la liste des gagnants pour l'envoi des lots. Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) qui propose des lots sera également destinataire de cette liste. La collecte des données est basée sur le consentement des Participants.

Les données à caractère personnel recueillies lors de la participation au Jeu-concours seront conservées jusqu'à l'attribution des dotations et détruites au plus tard six (6) mois après la fin du Jeu-concours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (appelé « RGPD ») et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement, portant sur les données à caractère personnel qui les concernent et qu'ils peuvent exercer en s'adressant à [contact@cinq-musees-en-jeux.com](mailto:contact@cinq-musees-en-jeux.com).

Les Participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute demande d'exercice de leurs droits sur ce traitement, les Participants sont invités à contacter les délégués à la protection des données (DPO) de l'Organisateur :

- Pour l'Etablissement public du musée du Louvre: par courrier postal : le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.
- Pour l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing : par courrier postal : Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, service des affaires juridiques et des marchés publics, Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07, ou par courrier électronique : [dpo@musee-orsay.fr](mailto:dpo@musee-orsay.fr)

- Pour le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou : le Délégué à la protection des données, [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr)
- Pour l'Établissement public du quai Branly – Jacques Chirac :  
par courrier postal : Établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac  
Service juridique et des achats 222, rue de l'université CS 60851 75281 Paris cedex 07 ou par courrier électronique : [cnil@quaibranly.fr](mailto:cnil@quaibranly.fr)
- COJO : Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org)

## **Article 12 - Droit applicable et litiges**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours tel qu'indiquée au présent règlement, soit le 31 août 2024 au plus tard, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [contact@cinq-musees-en-jeux.com](mailto:contact@cinq-musees-en-jeux.com)

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.